

## La délinquance : entre statistiques de police et enquêtes de victimation



**Les enquêtes « Victimation et sentiment d'insécurité en Île-de-France » offrent un autre regard sur la réalité de la délinquance que celui véhiculé par les chiffres institutionnels, en apportant un éclairage précieux sur l'insécurité qui touche les Franciliens et son évolution depuis 2001.**

**D**iversifier les sources de mesure de la délinquance au-delà des traditionnelles statistiques pénales a représenté la grande innovation de la deuxième partie du XX<sup>e</sup> siècle. Il ne serait cependant pas satisfaisant de se borner à remplacer des comptages anciens par des nouveaux. Aucun ne peut en effet prétendre constituer « la » mesure de la délinquance : aucun ne couvre tout ce que la loi pénale incrimine, chacun ne

représente qu'un point de vue partiel. La statistique policière correspond à ce dont cette institution a pu avoir connaissance, les enquêtes de délinquance autoportée aux délits que les membres d'un échantillon reconnaissent avoir commis, celles de victimation aux infractions dont les membres d'un échantillon affirment avoir pâti... La meilleure manière de mesurer la délinquance consiste donc à comparer des sources dont aucune ne peut se dire hégémonique.

Parmi toutes ces comparaisons, la plus répandue concerne la confrontation entre statistiques policières et données d'enquêtes de victimation. Elle ne peut évidemment porter que sur ce qui leur est commun, la criminalité dite « à victime directe », celle dont quelqu'un peut se reconnaître directement victime, par exemple le vol mais pas l'émission de fausse monnaie.

### Questions préalables de méthode

L'objet de la présente *Note rapide* consiste à comparer les résultats d'enquêtes de victimation réalisées en Île-de-France tous les deux ans depuis 2001 par l'IAU Île-de-France avec les statistiques policières portant sur cette même région.

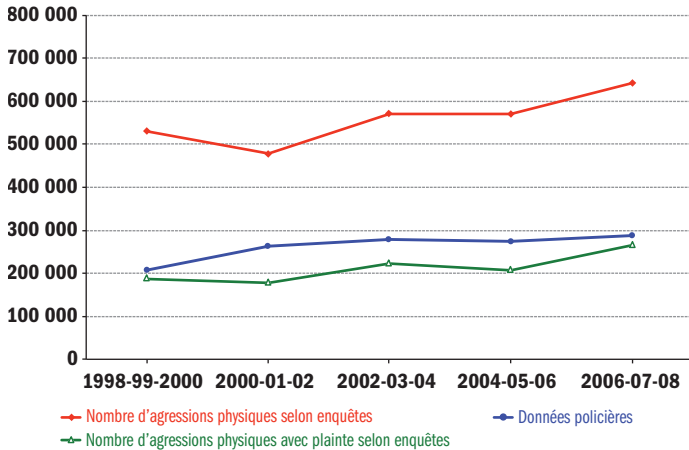
### Obtenir des données comparables

Les enquêtes de victimation renseignent d'abord sur la proportion de personnes qui, dans un même échantillon, déclarent avoir été au cours de la période observée (ici, trois ans) victimes de telle ou telle victimation (prévalence). Mais une même personne peut avoir été atteinte – par exemple cambriolée – plusieurs fois pendant la période d'observation (multivictimation homogène). Pour connaître la proportion de faits de nature semblable subis dans l'échantillon (incidence), il faut donc multiplier la prévalence par ce coefficient moyen de multivictimation homogène. Ensuite, il faut rapporter cette incidence à l'ensemble de la population dans laquelle a été tiré l'échantillon soit des ménages quand il s'agit de victimations qui le touchent tout entier (ainsi le cambriolage ou les atteintes aux véhicules), soit des personnes de moins de 15 ans et plus quand il s'agit de victimations individuelles (comme les agressions ou les vols) : on obtient ainsi un estimé d'incidence en nombres absolus. On est enfin parvenu à une forme de données – des faits – en principe comparable avec les statistiques policières.

Pareille comparaison ne peut s'opérer immédiatement ; il faut procéder à certaines transformations des données d'enquêtes pour obtenir des unités de

## Agressions physiques

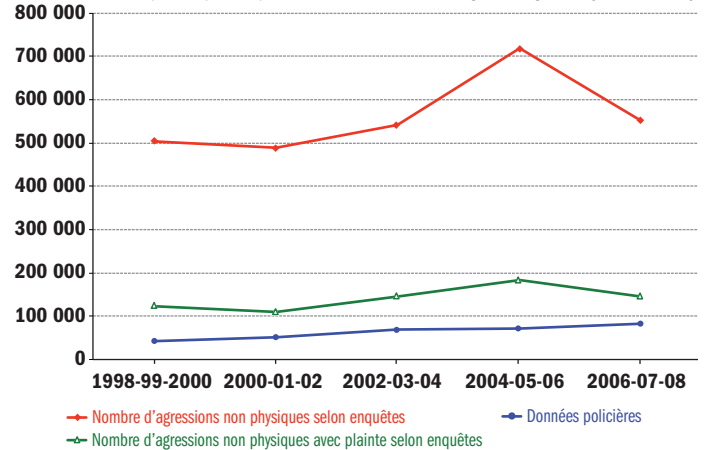
Enquêtes « victimation et sentiment d'insécurité en Île-de-France » de 2001, 2003, 2005, 2007 et 2009 et statistiques de police (1998-2008)



Source : IAU îdF, ministère de l'Intérieur.

## Agressions sans coups ni blessures

Enquêtes « victimation et sentiment d'insécurité en Île-de-France » de 2001, 2003, 2005, 2007 et 2009 et statistiques de police (1998-2008)



Source : IAU îdF, ministère de l'Intérieur.

compte comparables à celles des statistiques (voir encadré).

Les données policières provenant de la Police nationale ou de la Gendarmerie nationale sont compilées par la direction centrale de la police judiciaire au ministère de l'Intérieur, à partir d'une liste nommée État 4001. Elles emploient des unités de compte qui ne sont pas toujours des faits<sup>(1)</sup> et qui varient selon les types de délinquance. Cette particularité, très gênante si l'on veut travailler sur l'ensemble de la délinquance enregistrée, n'empêche cependant pas les comparaisons par type de délinquance, surtout si l'on s'attache principalement aux tendances. Enfin, bien qu'une plainte puisse théoriquement être déposée n'importe où, la police enregistre ce qu'on lui signale ou qu'elle découvre et qui a été commis dans le ressort considéré, ici

la région Île-de-France. Les enquêtes, elles, recueillent les victimations que les Franciliens membres de l'échantillon interrogé déclarent avoir subies, où que se soit passé l'incident. On peut corriger les données d'enquête en soustrayant les victimations subies hors Île-de-France et c'est ainsi que nous procédons ci-après. Mais on n'a rien dans les données d'enquête qui corresponde aux victimations subies en Île-de-France par quelqu'un qui n'y habite pas ni à celles subies par un mineur de moins de quinze ans, puisque l'échantillon les exclut. Tout comme la multiplicité des unités de compte de la statistique policière, cet inconvénient là est irréparable, mais on peut considérer cependant qu'il ne déforme que faiblement la comparaison.

En règle générale, l'initiative policière se concentre surtout sur la

délinquance sans victime directe et ne joue qu'un rôle mineur dans la découverte de celle à victime directe, surtout connue par la démarche de la victime. Par conséquent, la différence d'ordres de grandeur observée entre statistiques policières et données d'enquête est en principe explicable par la plus ou moins grande propension des victimes à informer la police ou la gendarmerie. Pour vérifier si c'est bien le cas, nous avons à chaque fois recalculé l'estimé d'incidence en ne tenant plus compte que des affaires pour lesquelles les enquêtés déclarent avoir déposé une plainte.

Les travaux de référence sur la confrontation des statistiques policières et des enquêtes de victimation enseignent que l'on ne peut se borner à la comparaison entre les ordres de grandeur des deux sources, mais qu'il faut surtout s'attacher à l'examen des tendances de l'une et de l'autre. On peut préciser l'exercice en calculant des corrélations entre les deux sortes de données. Ce sont ces démarches que nous allons maintenant suivre.

### Examiner les tendances

Les cinq enquêtes franciliennes réalisées en 2001<sup>(2)</sup>, 2003<sup>(3)</sup>, 2005<sup>(4)</sup>, 2007<sup>(5)</sup> et 2009<sup>(6)</sup> permettent des comparaisons sur dix sortes de victimations : les agressions physiques, les agressions sans coups ni blessures (injures,

menaces...), les agressions sexuelles, les vols violents, les vols personnels sans violence, les cambriolages, les vols de voiture, les vols dans ou sur des véhicules, les destructions ou dégradations de véhicules ainsi que les vols de deux-roues à moteur<sup>(7)</sup>. Nous nous attacherons ici à deux sortes de victimations qui touchent l'individu (les agressions physiques et celles sans coups ni blessures) et à deux sortes qui atteignent le ménage (les cambriolages et les vols de voiture).

### Les agressions physiques

C'est pour cette victimation<sup>(8)</sup> que l'écart entre les deux sources<sup>(9)</sup> est le plus faible – environ du simple au double –, bien qu'il ait



Les plaintes pour violences physiques sont plus fréquentes lorsque l'agression est accompagnée d'un vol (deux victimes sur trois).

(1) Il peut s'agir aussi de procédures, d'infractions, de plaignants, de victimes entendues, de véhicules, d'auteurs, de chèques.

(2) Période d'observation : 1998-1999-2000.

(3) Période d'observation : 2000-2001-2002.

(4) Période d'observation : 2002-2003-2004.

(5) Période d'observation : 2004-2005-2006.

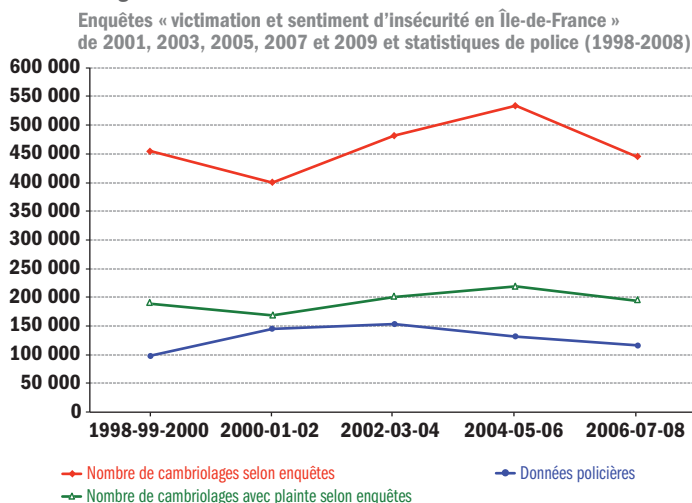
(6) Période d'observation : 2006-2007-2008.

(7) Les enquêtes interrogent sur les vols de deux-roues, qu'ils soient ou non motorisés, mais la statistique policière ne permet d'isoler que les vols de deux-roues motorisés.

(8) On intègre dans les données d'enquête les agressions par un proche cohabitant que les statistiques policières ne distinguent pas, mais on laisse de côté les agressions sexuelles.

(9) Au sein de la statistique policière, on a sélectionné les index 4 (tentatives d'homicides pour voler et à l'occasion de vols), 5 (tentatives d'homicides pour d'autres motifs), 7 (autres coups et blessures volontaires criminels et correctionnels), 8 à 10 (prises d'otages), 18, 19, 21, 22, 24 à 26 (vols violents contre des particuliers).

## Cambriolages du domicile et tentatives



Source : IAU îdF, ministère de l'Intérieur.

tendance à s'ouvrir en fin de période.

Curieusement, les enregistrements policiers se trouvent systématiquement au-dessus du nombre de violences pour lesquelles les victimes disent avoir porté plainte (c'est-à-dire à peu près les deux cinquièmes de l'ensemble des agressions physiques rapportées par les enquêtés). Outre les violences subies par des non Franciliens ou par des mineurs de moins de quinze ans, vraisemblablement, la statistique policière enregistre au titre du délit de coups et blessures volontaires un nombre non négligeable de cas où il n'y a ni coups ni blessures, grâce aux très nombreuses lois qui ont élargi de manière récurrente le périmètre de ce délit pour y inclure des petites violences naguère qualifiées seulement de contraventions. Les deux sources sont donc de moins en moins comparables, puisque la définition policière excède un peu plus à chaque réforme législative celle adoptée par les enquêtes.

Les deux sources indiquent, en dépit d'une corrélation médiocre (0,50), une croissance des agressions physiques. On observera que la courbe policière connaît une hausse plus régulière, sans l'accélération observée en fin de période dans les données d'enquête. Or ce mouvement est d'autant plus notable

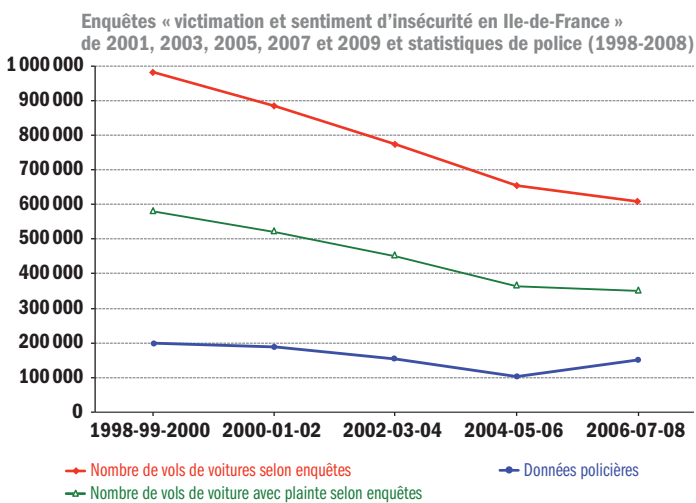
que, pour les autres victimations, les enquêtes franciliennes indiquent plutôt un repli au cours des années 2006, 2007 et 2008. Au total, ces agressions physiques sont caractérisées par une tendance à la hausse qui, d'après les données d'enquête, s'accélère peut-être en fin de période.

### Les agressions sans coups ni blessures

Si l'on considère maintenant les agressions qui n'ont entraîné ni coups ni blessures, par exemple les injures, les menaces, les racketts...<sup>(10)</sup>, les deux sources se situent dans des ordres de grandeur fortement éloignés l'un de l'autre, dans un rapport qui selon les périodes, varie de presque 12 à presque 7 pour 1. Autrement dit, par rapport aux données d'enquête, la statistique policière n'enregistre qu'une toute petite partie de ces agressions sans contact physique.

La très grande différence d'ordres de grandeur entre les deux sources s'explique presque entièrement par la faible propension des victimes à déposer plainte. Nous sommes en présence d'une victimation pour laquelle la victime ne se tourne vers la police ou la gendarmerie pour déposer une plainte que dans environ 20 % des cas. Toutefois, les données policières s'inscrivent toujours un peu en retrait. Cela semble suggérer qu'une petite partie des cas où les enquêtés

## Vol de voiture et tentatives



Source : IAU îdF, ministère de l'Intérieur.

déclarent avoir déposé plainte se sont traduits soit par une simple inscription en main courante sans rédaction et transmission à la justice d'un procès-verbal, soit par la rédaction d'un procès-verbal pour simple contravention et non pas pour délit, deux cas dans lesquels la police ne décompte pas l'événement dans sa statistique. En fin de période, l'écart entre les enregistrements policiers et les cas où les enquêtés déclarent avoir déposé plainte finit par diminuer de nouveau, après s'être accru au moment de la forte poussée qu'ont connu les données d'enquête, comme si l'institution s'esoufflait à suivre l'augmentation du nombre de plaintes.

Les données d'enquête montrent pour les années 2004, 2005 et 2006 une sévère poussée qui pourrait être liée aux émeutes urbaines survenues à la fin de l'année 2005. Mais cette croissance est suivie d'une forte chute en fin de période de sorte que la hausse totale de cette victimation est finalement très modeste. Les enregistrements policiers, eux, présentent une croissance régulière et d'ailleurs beaucoup plus forte que celle relevée par les enquêtes (ils doublent pratiquement sur l'ensemble de la période observée) ; peut-être l'institution s'est-elle efforcée, pendant toutes ces années, d'enregistrer plus systématiquement les événements qui venaient à

sa connaissance. Quoiqu'il en soit, en raison de ces différences d'évolution, les deux sources sont médiocrement corrélées (0,5).

Au total, cette violence de basse intensité semble, d'après les enquêtes, en légère croissance. La police ou la gendarmerie n'en connaissent qu'une très faible partie, essentiellement en raison d'une propension très limitée des victimes à les informer.

### Les cambriolages

Nous ne retiendrons ici que les cambriolages (y compris les tentatives) commis au domicile de la victime ou dans ses dépendances<sup>(11)</sup>.

Les statistiques policières les situent dans un ordre de grandeur qui est jusqu'à trois fois moins important que celui indiqué par les données d'enquêtes. Le taux de plainte, lui, est à peu près stable, à un peu plus de 40 %. Mais, contrairement au cas précédent, la prise en compte de la propension des victimes à la plainte n'explique que partiellement cette différence. La police ou la gendarmerie n'enregistre

(10) On a retenu, pour la comparaison parmi les statistiques policières, les index 11 (menaces ou chantages pour extorsion de fonds), 12 (menaces ou chantages dans un autre but), 13 (atteintes à la dignité et à la personnalité).

(11) On retient dans la statistique policière l'index 27 (cambriolages de locaux d'habitation principale, y compris les dépendances).



La police semble répugner à enregistrer comme cambriolage ce qui n'a été qu'une tentative.

en moyenne<sup>(12)</sup> même pas les deux tiers des cambriolages pour lesquels les enquêtés déclarent avoir déposé plainte.

Si l'on ne prenait en considération que les cambriolages consommés (autour de la moitié des cas), alors la propension à la plainte rendrait compte de la différence entre les deux sources. Autrement dit, le policier semble répugner à enregistrer comme cambriolage ce que la victime lui décrit comme une tentative. Peut-être juge-t-il plus prudent de le faire sous une autre qualification. Toutefois, dans cette hypothèse, les données policières excèderaient un peu le nombre de cas où les victimes déclarent avoir déposé plainte après un cambriolage consommé, ce qui tend à prouver que la police enregistre quand même comme cambriolages un petit nombre de plaintes pour simples tentatives.

Les enquêtes n'indiquent pas de tendance très nette, peut-être cependant suggèrent-elles une hausse qui retombe en fin de période. Du côté policier, les variations sont moindres mais on n'y discerne pas davantage de tendance claire. On pourrait cependant y lire – comme du côté des enquêtes mais de manière moins évidente – l'indication d'une hausse suivie d'une accalmie. En tous cas, la corrélation (-0,43) entre les deux sources est mauvaise.

En somme, le cambriolage semble avoir connu au cours de la période observée une hausse qui

sera finalement à peu près résorbée. Les données policières en donnent une image beaucoup moins conséquente que celle fournie par les enquêtes et la propension des victimes à la plainte ne suffit pas à expliquer cette différence qui demeure constante. Elle semble due en grande partie à la faible inclination à enregistrer comme cambriolage ce qui n'a été qu'une simple tentative.

### Les vols de voiture

Les enquêtes donnent pour les vols de voiture<sup>(13)</sup> des ordres de grandeur considérablement plus importants que ceux suggérés par la statistique de police, avec un écart d'environ 5 à 1.

Il est plus étonnant encore de constater que la prise en compte de la propension à la plainte, un peu en dessous de 60 %, est loin d'expliquer toute cette différence, même si elle la réduit environ de moitié.

Comme d'habitude, la propension à la plainte est beaucoup plus faible en cas de simple tentative, autour d'une fois sur cinq. Mais les tentatives occupent dans cette victimation une place considérable : dans les enquêtes, deux vols de voiture sur trois sont de simples tentatives. Si l'on considère seulement les plaintes à la suite d'un vol consommé, la distance avec les données policières est certes réduite, mais pas annulée, sauf en toute fin de période. On peut imaginer une réticence policière à dresser un procès-verbal de vol en cas de plainte pour simple tentative. Là où la victime d'une éraflure est portée à soupçonner une tentative de vol, le policier préfère peut-être voir une simple dégradation.

Par ailleurs, le policier sait aussi que les véhicules volés sont fréquemment retrouvés après quelques jours ; il peut donc attendre pour dresser un procès-verbal, dans l'espoir que la victime renoncera à sa plainte une fois rentrée en possession de son bien.

En tendance, les deux sources s'accordent en tous cas, avec une bonne corrélation (0,84),

pour indiquer une forte baisse des vols de voiture, avec cependant une atténuation (voire une reprise si l'on considère la source policière) en fin de période. En somme, le vol de voiture a connu au cours de la décennie une forte baisse. Les données policières demeurent constamment fort éloignées de celles issues des enquêtes, même si l'on tient compte de la propension à la plainte, mais les deux sources sont assez bien corrélées.

Au total, les différences d'ordres de grandeur, parfois considérables entre les enquêtes « victimation et sentiment d'insécurité en Île-de-France » et les statistiques de police sont variables selon les cas. Elles s'expliquent le plus souvent, mais pas toujours ou pas complètement, par la propension des victimes à déposer plainte.

Les tendances indiquées par les deux sources sont rarement divergentes. Cependant, les données policières rendent moins bien compte des inflexions ou changements de tendance. Il faut y voir l'effet d'une inertie institutionnelle, peut-être aussi celui de doctrines d'action qui sont moins évidentes à saisir.

Dans l'ensemble, les victimations personnelles (agressions) marquent plutôt, sur la période, une orientation à la hausse, tandis que les victimations qui touchent tout le ménage restent sans variation sensible (cambriolage) ou sont plutôt à la baisse (vols de voitures).

David Bon, Philippe Robert, Renée Zauberman (Cesdip) ■

(12) Cette proportion ne dépasse les trois quarts que dans la période d'étiage du cambriolage entre 2000 et 2004. Elle ne se retrouve pas au moment de la nouvelle baisse en fin de période.

(13) On retient dans la statistique policière l'index 35 (vols d'automobiles) auquel on ajoute l'index 34 (vol de véhicules de transport avec fret) pour tenir compte de l'inclusion dans l'enquête de la mention des camionnettes et des camions (mais utilisés, était-il précisé, à titre privé). Cet index 34 représente un chiffre infime par rapport à l'index 35.

### Pour en savoir plus

- ZAUBERMAN Renée, ROBERT Philippe, NEVANEN Sophie, DIDIER Emmanuel, « L'acteur et la mesure. Le comptage de la délinquance entre données administratives et enquêtes », *Revue française de sociologie*, vol. 50, 2009.
- ROBERT Philippe (dir.), *Mesurer la délinquance en Europe. Comparer statistiques officielles et enquêtes*, Paris, L'Harmattan, 2009.
- HEURTEL Hélène, « Victimation et sentiment d'insécurité en Île-de-France : le point en 2009 », *Note rapide société*, n° 486, IAU îdF, septembre 2009.
- HEURTEL Hélène, *Victimation et sentiment d'insécurité Île-de-France, les premiers résultats de la cinquième enquête*, IAU îdF, juin 2009.



**Directeur de la publication**  
François Dugeny  
**Directrice de la communication**  
Corinne Guillemot  
**Responsable des éditions**  
Frédéric Theulé  
**Rédactrice en chef**  
Marie-Anne Portier  
**Maquette**  
Vay Olivier

**Diffusion par abonnement**  
80 € par an (= 40 numéros)  
**Service diffusion-vente**  
Tél. : 01 77 49 79 38  
[www.iau-idf.fr](http://www.iau-idf.fr)  
**Librairie d'Île-de-France**  
15, rue Falguière 75015 Paris  
Tél. : 01 77 49 77 40  
ISSN 1967 - 2144